

Fiche technique activité		PRI – ACT 009 Version n° 5 12/10/2020
Description brève	Équipe de production d'embryons bovins (intracommunautaire)	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
Activité	Production in-vitro, traitement et stockage pour échanges intracommunautaires	AC69
Produit	Embryons de bovins	PR59
Ag/Au/E	Agrément	9.5
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Bovin : Animal de l'espèce Bovidae, y compris les bisons et les buffles. Production d'embryons in vitro (fécondation en dehors de l'animal) pour être vendus à destination d'autres états membres. L'équipe est constituée d'au moins un vétérinaire responsable.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>Le stockage de sperme pour usage propre par l'équipe.</p> <p>PL20 Centre de reproduction AC70 Production in-vitro, traitement et stockage pour échanges nationaux PR59 Embryons de bovins</p> <p>PL20 Centre de reproduction AC17 Collecte, traitement et stockage pour échanges intracommunautaires PR59 Embryons de bovins</p> <p>PL20 Centre de reproduction AC18 Collecte, traitement et stockage pour les échanges nationaux PR59 Embryons de bovins</p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>PL20 Centre de reproduction AC15 Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges intracommunautaires PR157 Sperme de bovins</p>		
Base juridique		
<p>Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Arrêté royal du 3 août 2012 relatif aux conditions sanitaires pour la production, la collecte, le stockage, la mise en place, le commerce national, les échanges intracommunautaires et l'importation d'embryons d'animaux domestiques de l'espèce bovine.</p>		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
<p>Obligatoire Check-lists : PRI 3275 PRI 3240 PRI 3168 http://www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/checklists/</p>		

Fiche technique activité	PRI – ACT 009 Version n° 5 12/10/2020
Conditions pour attribuer l’Agr/Aut	
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation : production primaire.	